

**DECISION N° 11/900B11/2021**  
**relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local**

Vu les articles D 452-1 à D 452-21 du Code De l'Education, et notamment son article D 452-11 ;  
Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1<sup>er</sup> septembre 2014 actualisé au 11 décembre 2018 ;  
Vu le protocole d'accord et son avenant signés par le chef d'établissement, l'AEFE et les organisations syndicales au printemps 2019.  
Vu la concertation entre les équipes dirigeantes de l'ERLM et de l'ERT en vue de la préparation des budgets initiaux 2022.  
Vu la décision N°03/900B11/2021 qui définit les grilles de rémunération avant la refonte des grilles  
Vu la décision N° 08/900B11/2021 qui définit les grilles de rémunération après la refonte des grilles.  
Vu le décret N° 2022-994 du 07 Juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'ETAT.

**Article 2 : Grilles de rémunérations**

- Le point d'indice pour la grille « A » est réévalué de 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
  - La nouvelle valeur du point d'indice pour la grille A est fixé à 8.022 TND
    - La grille A est calculée sur la base de 90% du salaire de la grille des professeurs certifiés.
  - Toutes les autres grilles restent inchangées et la valeur du point d'indice pour ces dernières reste fixée à 8.185 TND au titre de l'année civile 2022

**La nouvelle grille A applicable est jointe en annexe 1.**

**Article 3 : Indemnités et Primes**

- Revalorisation des indemnités CAP10 (2) / CAP20 / CAP8 / CAP4 → Indemnités allouées aux personnels de la catégorie A « enseignants en primaire »
- Revalorisation des indemnités CAS10 / CAS17 / CAS8 / CAS4 / CAS24 → Indemnités allouées aux personnels de la catégorie A « enseignants en secondaire »

**Les indemnités et primes sont détaillées en annexe 2.**

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès d'une juridiction administrative française dans un délai de quatre mois à compter de sa date de publication.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire  
Patrice BOUSQUET

A Paris, le 5/9/2022  
LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée :

- dans l'établissement le : 06/09/2022
- sur le site Internet de l'établissement le :

06/09/2022

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr